

Le formulaire **inspection commune préalable** doit être préalablement complétée. Il vous servira également d'appui pour compléter ce plan de prévention.

Se reporter à : MEMO_EEXT1_Intervention entreprise extérieure (disponible sur le portail Moodle)
 Besoin d'aide : hygiensecurite@univ-fcomte.fr

Références :

DECRET n° 92-158 du 20 Février 1992 : Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.
 ARRETE du 19 mars 1993 : liste des travaux dangereux.
 Code du travail articles R. 4512-6 à 12 : Plan de prévention.

1. Renseignement relatifs à l'opération/chantier

OPERATION du		au
Lieu Adresse		
Nature des travaux		
Dates d'intervention		
Horaires d'intervention		

	Entreprise utilisatrice (EU)	Entreprise extérieure (EE)
Raison sociale Adresse N° de SIRET	Université Marie et Louis Pasteur 1 rue Claude Goudimel 25030 Besançon	
Activité de l'entreprise	Enseignement supérieur et recherche	
Responsable de l'entreprise <i>Nom, n° de téléphone, email</i>	M. DAUSSY Président de l'université	
Directeur de composante ou département ou service <i>Nom, n° de téléphone, email</i>		
Service hygiène sécurité <i>Nom, n° de téléphone, email</i>	Sonia RACOIS Chef du service Hygiène Sécurité sonia.racois@univ-fcomte.fr 06 60 99 63 14	
Responsable de l'intervention <i>Nom, n° de téléphone, email</i>		
Médecine du travail <i>Nom, n° de téléphone</i>		

2. Informations préalables

Nombre prévisible de personnel présent sur l'opération	
Nombre d'heure de travail prévisible	
Des travaux ou prestations sont-ils sous-traités ?	☐ Oui → Compléter la partie « 3. Entreprise sous-traitante » ☐ Non
Travaux dangereux	☐ Oui → Numéro correspondant : ☐ Non
Présence de coactivité ?	☐ Oui ☐ Non
Chantier clos ET indépendant ?	☐ Oui ☐ Non

3. Entreprise sous-traitante

Tableau à reproduire et renseigner pour chaque sous-traitant

Raison sociale, adresse, téléphone	
Activité de l'entreprise	
Responsable de l'entreprise	
Responsable de l'intervention	
Effectif sur le site	
Date d'intervention prévue	

4. Risques et mesures de prévention

Lexique	E.U : Entreprise utilisatrice - E.E : Entreprise extérieure			
Notice	1. Cocher les cases correspondant au risque présent lors de l'intervention. 2. Compléter la liste de risques et mesures de prévention vous concernant en fonction de votre opération. 3. Cocher à qui revient la responsabilité de l'application des mesures de prévention (EE, EU ou les deux).			
Cocher si concerné	Risques présents lors de l'opération	Dommmages	Mesures de prévention mise en place	A la charge de
☐	Risques sanitaires liés au Covid-19	Fièvre, toux, difficultés respiratoires, propagation de la maladie	- Respect des règles sanitaires en vigueur. ...	☐ E.U ☐ E.E
☐	Risques biologiques	Contamination, infection, maladie	- Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. - Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer, avant et après être allé aux toilettes, après tout contact potentiellement contaminant, notamment après le retrait des EPI. - En cas de piquûre, morsure ou coupure, laver immédiatement la plaie avec de l'eau potable et du savon puis désinfecter. - Protéger toute plaie avec un pansement imperméable. ...	☐ E.U ☐ E.E
☐	Risques routiers (circulation interne)	Heurt, choc, renversement d'un usager/personnel	- Stationnement sur le parking désigné : - Ne pas stationner sur un emplacement livraison, une place handicapée ou une voie pompiers. ...	☐ E.U ☐ E.E
☐	Risques de coactivité	Heurt, choc, renversement, apport de nouveaux risques non maîtrisés, mise en danger du personnel travaillant dans la zone	- Baliser la zone d'intervention. ...	☐ E.U ☐ E.E
☐	Risques de chute de plain-pied	Chute de personne	- Emprunter les voies de circulations piétonnes - Rester vigilant à l'état des voies piétonnes (sol glissant, trou, verglas...) ...	☐ E.U ☐ E.E

☐	Risques de chute de hauteur	Chute de personne, chute d'objet	- Le personnel doit être habilité au travail en hauteur. - Posséder les équipements nécessaire et conforme à l'exercice de la mission : ☐ Ligne de vie ☐ Harnais ☐ PIR/PIRL : Plateformes individuelles roulantes ☐ Nacelle ☐ Echafaudage ☐ Autre (à préciser) : - Les équipements devront être vérifiés ...	☐ E.U ☐ E.E
☐	Risques électriques	Electrisation, électrocution, brûlure	- Le personnel doit posséder une habilitation électrique adaptée aux interventions pratiquées. - L'outillage électrique doit être conforme aux normes en vigueur. ...	☐ E.U ☐ E.E
☐	Risques liés au bruit	Maux de tête, acouphène, surdité	- Utiliser le matériel le moins bruyant possible. - Port de protections auditives adaptées. - Prévenir les usagers à proximité des nuisances générées. ...	☐ E.U ☐ E.E
☐	Risques liés à la manutention/port de charge lourde	Ecrasement, mal de dos, renversement de la charge, heurt du personnel	- Si possible, utiliser une aide mécanique. - Respecter le poids limite de charge en vigueur dans la réglementation. ...	☐ E.U ☐ E.E
☐	Risques chimiques	Intoxication, brulures, atteinte corporelle, incendie	- Lister les produits chimiques à disposition : ... - Avoir les FDS à disposition. - Porter les EPI adaptés. ...	☐ E.U ☐ E.E
☐	Risques lié à la présence d'amiante	Maladies graves (cancer bronchopulmonaires), pollution	- Consulter les DTA de la zone concernée. - Si besoin, réaliser un repérage avant travaux spécifique à l'opération. - Exécuter les travaux en suivant la réglementation en vigueur. ...	☐ E.U ☐ E.E
☐	Risques liés aux travaux par points chauds	Incendie, brûlure	- Permis feu obligatoire. - Présence d'extincteur. ...	☐ E.U ☐ E.E
☐	Risques incendies	Incendie, brûlure	Prendre connaissance et respecter les consignes d'évacuation incendie.	☐ E.U ☐ E.E

			• ...	
☐	(à compléter si besoin)		•	☐ E.U ☐ E.E
☐			•	

5. Mesures de prévention permanentes
TRAVAIL ISOLE

Lorsque l'opération est exécutée de nuit ou dans un lieu isolé ou à un moment où l'activité de l'Université est interrompue, le chef de l'entreprise extérieure concernée doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident.

CdT art.R.4512-13

OBLIGATION DU PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

En fonction des travaux en cours et des risques encourus :



Protection oculaire



Casque de protection



Protection auditive



Protection obligatoire des voies respiratoires



Chaussures de sécurité



Gants de protection



Vêtements de protection



Visière de protection



Harnais de sécurité



Passage obligatoire pour piétons



Obligation générale
(Accompagné le cas échéant d'un panneau additionnel donnant des indications complémentaires)



Consulter le manuel / la notice d'instructions

EN CAS D'ACCIDENT, AVERTIR IMMEDIATEMENT LES SECOURS

Se reporter aux consignes de sécurité. Avertir le responsable de l'entreprise présent sur l'opération et le responsable de l'opération pour l'Université ainsi que **l'accueil du bâtiment**. Tout accident, ou blessure devra obligatoirement être déclaré au service hygiène et sécurité.

IL EST INTERDIT DE FUMER, DE VAPOTER, DE SE DROGUER ET DE CONSOMMER DE L'ALCOOL SUR LE LIEU DE TRAVAIL
LE PRET DE MATERIEL EST INTERDIT

L'entreprise utilisatrice ne prêtera en aucun cas du matériel aux entreprises extérieures (échelle, échafaudage, outillage, équipement de protection, matériel de manutention, ...).

LOCAUX ET INSTALLATIONS POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

A adapter selon les possibilités du service accueillant l'EE.

Locaux	
Sanitaires, douches	
Restauration	
Vestiaires	

ELIMINATION DES DECHETS

L'entreprise extérieure a à sa charge la remise en état de toutes les zones de travail sur lesquelles elle est intervenue. Elle doit procéder à l'évacuation et à l'élimination de tous les déchets qu'elle produit au cours de sa prestation conformément à la réglementation en vigueur.

POSTES A SURVEILLANCE MEDICALE PARTICULIERE CdT art. R.4512-9

L'entreprise extérieure tiendra à sa disposition, sur les lieux de travail, la liste actualisée de ses personnels soumis à surveillance médicale renforcée. Le chef de l'entreprise extérieure est responsable de s'assurer que chacun de ses personnels sont aptes médicalement à accomplir les tâches qu'il lui fixera.

DOCUMENTS A ANNEXER AU PLAN DE PREVENTION

- ☐ Consignes de sécurité incendie et procédure de secours (*annexe 1 à modifier si consignes particulières*)
- ☐ Consignes liées à la circulation et au stationnement
- ☐ Plan général d'accès et un plan du lieu d'intervention

Documents complémentaire à fournir en complément, en fonction des situations de travail

☐ Permis de feu	Travaux par points chauds (soudure, découpage par appareil thermique ...). Validité maximale 24h, à renseigner avant le début de l'opération à risque.
☐ Consignation / déconsignation	En cas de risque de contact avec des pièces nues sous tension, en présence de fluides sous pression ou de pièces mécaniques pouvant effectuer un mouvement imprévu , il est obligatoire de procéder à une procédure de consignation / déconsignation.
☐ Plan de retrait amiante	Pour toute opération de désamiantage , un plan de retrait amiante doit être rédigé.

Le présent plan de prévention entre en vigueur à la date de signature

Le directeur de composante ou de département : (Date, nom et signature)	Le chef d'entreprise extérieure (ou son représentant) : (Date, nom et signature)
Service hygiène et sécurité : (Date, nom et signature)	

ANNEXE 1 : Consignes de sécurité incendie et procédure de secours

**UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR**
Conduite à tenir en cas

d'ACCIDENT DE TRAVAIL ou de MALAISE

PROTÉGER

Avant toute intervention et afin d'éviter tout « sur accident », il convient de :

1. SE protéger
2. Protéger LA VICTIME
3. Protéger LES PERSONNES AUX ALENTOURS

ALERTER

La chaîne de secours ne peut fonctionner sans un premier maillon, l'agent qui protège et qui donne l'alerte.

Prévenir le secouriste le plus proche ou les autres collègues.

TRANSMETTRE LES INFORMATIONS

1. S'identifier : nom, numéro de téléphone
2. Nature du problème
3. Préciser les risques éventuels : incendie, produits chimiques, machines...
4. Localisation précise de l'évènement : adresse exacte, repères visuels...
5. Nombre de personnes concernées
6. Description de l'état de chaque victime
7. Premières mesures prises et gestes effectués

NE PAS RACCROCHER LE PREMIER : attendre les instructions du service de secours

SECOURIR

Les gestes de premier secours doivent être pratiqués par un secouriste. Dans tous les cas, quelques principes sont à connaître de tous comme :

SUIVRE LES CONSIGNES données par le service de secours



Des défibrillateurs externes sont positionnés sur tout le site. Au besoin, ou sur demande des services de secours, faites-en récupérer un.



NUMÉROS D'URGENCE

LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24h/24

18 - POMPIERS

Pour tout problème de secours, situation de péril, accident, incendie, protection des biens et des personnes.

15 - SAMU

Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins.

CENTRE ANTIPOISON : LYON 04.72.11. 69.11

17 - POLICE - GENDARMERIE

Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police, pour tout problème de sécurité ou d'ordre public.

POLICE MUNICIPALE : 03.81.61.50.65

112 - TOUTES URGENCES

Numéro d'appel unique des urgences sur le territoire européen, destiné aux étrangers circulant en France ou aux français circulant en Europe. En France, ce numéro ne se substitue pas aux autres numéros d'urgence.

114 - NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS.



Informez au plus tôt le service prévention de l'UFC : hygienesecurite@univ-fcomte.fr

UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR
Conduite à tenir en cas
d'ÉVACUATION



AU SIGNAL SONORE

Dès l'ordre d'évacuation ou à l'audition du signal sonore

1. Gardez votre calme
2. Fermez portes et fenêtres
3. Sortez calmement du bâtiment



SUIVEZ LES INDICATIONS



Suivez les indications du **guide d'évacuation**.
À défaut, suivez les indications données par l'affichage

1. Ne courez pas
2. Accordez une attention particulière aux personnes handicapées ou blessées
3. Dirigez-vous vers la sortie en suivant la signalisation
4. Utilisez les escaliers, mais pas les ascenseurs



ALLEZ AU POINT DE RASSEMBLEMENT

Rejoignez le point de rassemblement

Réalisez le recensement et prévenir rapidement le coordinateur si une personne manque à l'appel.
Attendre l'accord pour retourner à son poste de travail.



Informez au plus tôt le service
prévention de l'UFC :
hygienesecurite@univ-fcomte.fr

Il est important de :

- Garder son calme (ne pas pousser, ne pas crier)
- Rassurer les personnes qui semblent perdre leur calme
- Ne pas prendre le temps de rassembler ses affaires, laisser son bureau en l'état
- **Ne pas courir**
- Aviser en route les personnes qui ne semblent pas avoir déjà pris connaissance de l'alarme
- Ne jamais retourner en arrière
- En cas de fumées, se rappeler qu'il est préférable de se baisser, l'air frais est près du sol
- Ne jamais obstruer les circulations pour ne pas compromettre l'accès au sinistre
- **Ne jamais prendre de risques**



CONSIGNES POUR ESPACES D'ATTENTE SÉCURISÉS

Si vous pouvez évacuer vous-même

Vous ne devez en aucun cas rester dans l'espace d'attente sécurisé.

Vous devez impérativement évacuer le bâtiment

Si une personne non valide est dans l'espace d'attente, vous devez signaler sa présence aux services de secours.

Si vous le pouvez, aidez-la à évacuer.

Si vous ne pouvez pas évacuer vous-même

Gardez votre sang-froid

Manifestez votre présence par les moyens mis à votre disposition



Dirigez-vous vers l'espace sécurisé et ne le quittez plus

Attendez les services de secours

Rappelez aux personnes valides de signaler votre présence aux services de secours
Si elles le peuvent, demandez-leur de vous aider à évacuer

UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR
Conduite à tenir en cas
d' INCENDIE



DONNER L'ALARME

Si vous constatez un départ de feu, donnez l'alarme en actionnant un déclencheur manuel

1. Gardez votre calme
2. Faites sonner l'alarme, pour faire évacuer
3. Fermez les fenêtres, et sortez en fermant les portes derrière vous



ALERER LES SECOURS

La chaîne de secours ne peut fonctionner sans un premier maillon, l'agent qui protège et qui donne l'alerte.

Alerter les services de secours le plus tôt possible.

TRANSMETTRE LES INFORMATIONS

1. S'identifier : nom, numéro de téléphone
2. Nature du problème
3. Préciser les risques éventuels : produits chimiques, machines...
4. Localisation précise de l'évènement : adresse exacte, repères visuels...
5. Nombre de personnes concernées

NE PAS RACCROCHER LE PREMIER : attendre les instructions des services de secours



ATTAQUER LE FEU puis ÉVACUER

Attaquez le feu avec les moyens de première intervention disponibles, si vous êtes formé

1. **NE PRENEZ PAS DE RISQUES**
2. La **priorité** est donnée au **sauvetage des personnes**
3. N'utilisez l'extincteur que durant la première minute
4. **Évacuez** et rejoignez le point de rassemblement



NUMÉROS D'URGENCE

LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24h/24

18 - POMPIERS

Pour tout problème de secours, situation de péril, accident, incendie, protection des biens et des personnes.

112 – TOUTES URGENCES

Numéro d'appel unique des urgences sur le territoire européen, destiné aux étrangers circulant en France ou aux français circulant en Europe. En France, ce numéro ne se substitue pas aux autres numéros d'urgence.

114 – NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS.

Afin de réagir au mieux lors d'un incendie, chacun doit connaître :

- Les consignes de sécurité ;
- La position de l'extincteur le plus proche ;
- La position du point de rassemblement.

Par ailleurs, il est interdit :

- De fumer et vapoter à l'intérieur de locaux
- De faire du feu ou toute autre activité susceptible de déclencher un incendie à l'intérieur de locaux (sauf permis de feu)



Informez au plus tôt le service prévention de l'UFC : hygienesecurite@univ-fcomte.fr